

**GUIDE
MINISTÉRIEL**

SÛRETÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

*Se préparer et faire face aux situations
d'urgence particulière*

**A l'intention des
gestionnaires
d'établissements
d'accueil du jeune
enfant**



AVRIL 2017

(Mise à jour du 24 avril 2017)

SÛRETÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

**Se préparer et faire face aux situations
d'urgence particulière**

**Guide ministériel à l'intention des gestionnaires
d'établissements d'accueil du jeune enfant**

Ce guide peut être téléchargé sur le site Internet du ministère chargé de l'enfance :
www.social-sante.gouv.fr

Préambule

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) peuvent être confrontés à des situations d'urgence particulière (agressions provenant de personnes extérieures, attentats) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Dans le contexte du maintien de la menace terroriste au niveau maximal, et en complément des mesures déjà prises par le Gouvernement dans le cadre du plan Vigipirate¹, la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance, vise à sensibiliser ces établissements à la nécessité de se préparer aux situations d'urgence particulière pouvant toucher leur sécurité².

Les personnels intervenant en EAJE sont, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, acteurs à part entière de la sécurité civile, puisque le code de la sécurité intérieure dispose en son article L. 721-1 que « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » et que, « en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».

Ce guide a pour vocation de soutenir et d'accompagner les **gestionnaires d'établissement** dans leur démarche, en proposant des mesures spécifiques concernant les accueils collectifs d'enfants de 0 à 6 ans.

Pour ce faire, ce document :

- signale les interlocuteurs pouvant être mobilisés dans le cadre de la préparation aux risques d'agressions provenant de personnes extérieures et d'attentats ou, si le risque s'est concrétisé, susceptibles d'intervenir lors d'une situation d'urgence particulière ;
- détaille les étapes de la préparation à ces risques, en adaptant les modalités de cette préparation d'une part au très jeune âge des enfants accueillis dans ces structures, d'autre part à leur nature diverse (associative, privée lucrative, publique) ;
- rappelle les bons réflexes à avoir dans le cas d'une agression provenant de personnes extérieures ou d'un attentat dans ou à proximité de l'établissement.

Ce guide présente la réglementation en vigueur. Il ne crée aucune nouvelle obligation juridique. Son seul objectif est de dispenser des conseils pratiques pour aider les EAJE à se préparer aux risques pesant sur leur sûreté³, notamment la menace terroriste.

NB : ce guide est un document technique destiné aux professionnels de la petite enfance et aux acteurs publics responsables de la sécurité. Il n'a pas vocation à être diffusé aux particuliers.

¹ Plan Vigipirate du 1er décembre 2016 : http://www.sgdsn.gouv.fr/IMG/pdf/BROCHURE_VIGIPIRATE_GP-BD.pdf

² La sécurité désigne l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux pouvant nuire aux personnes et aux biens sans avoir un but de profit.

³ La sûreté est l'ensemble des moyens techniques, humains et organisationnels visant à prévenir, empêcher et réduire la concrétisation d'un acte de malveillance.

Sommaire

<i>Préambule</i>	5
CHAPITRE 1	
QUELS SONT VOS INTERLOCUTEURS EN MATIERE DE SITUATIONS D'URGENCE ?	8
I- AU PLUS PRES DE CHEZ VOUS	8
Pour la préparation et l'intervention	8
Pour la préparation	8
II- DANS VOTRE DEPARTEMENT	9
Pour la préparation	9
Pour l'intervention	10
III- DANS VOTRE REGION	10
Pour la préparation	10
CHAPITRE 2	
COMMENT SE PREPARER AUX SITUATIONS D'URGENCE PARTICULIERE?	11
I- NOMMER UN RESPONSABLE SURETE	11
II-FAIRE L'ETAT DES LIEUX DE L'EXPOSITION DU BATIMENT AU RISQUE ET PRENDRE LES MESURES DE SECURISATION PERMANENTE	12
Exposition du site au risque	12
Mesure de sécurisation permanente	12
CHAPITRE 3 : COMMENT ELABORER SON PROTOCOLE DE SURETE ?	15
1. Comment déterminer s'il faut évacuer ou se mettre à l'abri ?	15
2. Comment donner l'alerte à l'ensemble du personnel ?	16
3. Comment se mettre à l'abri ?	16
4. Comment évacuer ?	17
5. Comment réagir si un évènement survient pendant une sortie ?	17
CHAPITRE 4 : COMMENT COMMUNIQUER VIS-A-VIS DES FAMILLES ?	18
Déterminer un niveau d'information à délivrer aux familles	18
Organiser une réunion d'information avec les parents	18
Chapitre 5 : COMMENT INFORMER ET FORMER LES PERSONNELS ?	19
Communiquer en interne	19
Former les professionnels	19

ANNEXES

<i>Annexe 1 – Annuaire des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>	24
<i>Annexe 2 – Affiche : « Réagir en cas d’attaque terroriste »</i>	25
<i>Annexe 3 – Fiche pratique : « Que faire face à une situation d’urgence ? »</i>	26
<i>Annexe 4 – Exemple de protocole de mise en sûreté</i>	28
<i>Annexe 5 – Eléments de langage aux familles</i>	33
<i>Annexe 6 – Exemples de messages d’information aux parents</i>	35
<i>Annexe 7 – Autocollant : « Porte fermée = sécurité des enfants »</i>	38
<i>Annexe 8 – Liste des ouvrages de sensibilisation par le ministère de l’Education Nationale</i>	39
<i>Annexe 9 – Circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016</i>	41
 <i>Abréviations</i>	 50
<i>Remerciements</i>	51
<i>Contacts</i>	52
<i>Notes personnelles</i>	53

Chapitre 1 : QUELS SONT VOS INTERLOCUTEURS EN MATIERE DE SITUATIONS D'URGENCE ?

L'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

I. Au plus près de chez vous

Pour la préparation et l'intervention

Les premiers interlocuteurs susceptibles de vous apporter un accompagnement et des conseils éclairés pour vous préparer aux situations d'urgence particulière sont **les forces locales de sécurité publique**, c'est-à-dire **les services de police ou de gendarmerie** dont relève la commune dans laquelle votre établissement est implanté. Elles sont joignables aux numéros de téléphone suivants : le **17**, et le **112** en cas d'urgence. Leurs correspondants locaux ou référents sûreté sont notamment en capacité de dresser un diagnostic de sûreté des bâtiments et de vous conseiller pour vous préparer aux situations d'urgence.

Si votre commune s'est dotée d'une **police municipale ou intercommunale**, ces services, placés sous l'autorité du maire, peuvent, dans la limite de leurs compétences, être également sollicités pour apporter leur concours, notamment en matière de prévention et de surveillance de la voie publique et des abords des lieux d'accueil.

Pour la préparation

Le service chargé de la petite enfance au sein de votre commune, les EAJE municipaux et les autres EAJE localisés dans le territoire peuvent être contactés afin d'obtenir des informations sur la manière dont ils ont entrepris des démarches, sur leurs interlocuteurs parmi les forces de sécurité, sur les difficultés qu'ils ont rencontrées et les solutions trouvées dans le cadre de leur préparation.

Si vous et les autres EAJE de la commune avez besoin d'un appui complémentaire pour mobiliser les forces locales de sécurité, vous pouvez solliciter votre maire qui peut entrer en relation avec les services compétents. Si dans votre commune, la compétence d'accueil du jeune enfant a été confiée à l'intercommunalité (communauté de communes ou communauté d'agglomération), le président de la communauté peut être sollicité aux mêmes fins.

La sûreté est l'affaire de tous.

Recommandations

Le maire peut avoir élaboré un **plan communal de sauvegarde (PCS)**, qui organise les ressources municipales face à un événement imprévu et de grande ampleur. Ce PCS, qui n'a pas toujours un caractère obligatoire⁴, peut intégrer les besoins de mise à l'abri des jeunes enfants évacués.

Il est proposé aux gestionnaires d'EAJE de :

Solliciter l'organisation au niveau communal ou intercommunal, si le maire ou le président d'intercommunalité n'en a pas déjà pris l'initiative, l'organisation d'une réunion d'échange et d'information avec les gestionnaires d'EAJE locaux sur la préparation au risque attentat.

II. Dans votre département

Pour la préparation

La circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 a rappelé aux comités départementaux des services aux familles la pertinence d'échanges, en leur sein, sur les questions de préparation des EAJE aux situations d'urgence pouvant toucher leur sécurité.

Les services de protection maternelle et infantile (PMI), outre qu'il leur revient de garantir la sécurité des enfants accueillis dans les EAJE, visitent régulièrement les établissements du département et sont donc en mesure de repérer les bonnes pratiques, d'alerter sur les difficultés rencontrées par certains EAJE, de diffuser les solutions qui ont été trouvées et de vous mettre en contact avec des personnes ressources dans d'autres établissements ou auprès des autorités.

Les services de PMI, ainsi que l'association départementale des maires, participent généralement au **comité départemental des services aux familles (CDSF)**. Cette instance regroupe l'ensemble des acteurs du département intéressés par les questions de l'accueil du jeune enfant :

- L'État, via la Direction départementale de la cohésion sociale,
- Les maires, via l'association départementale des maires voire les maires des grandes communes,
- Le président du Conseil départemental, via le service de PMI,
- La caisse d'allocations familiales / de mutualité sociale agricole,
- Les familles, via notamment l'union départementale des associations familiales,
- Les représentants de gestionnaires d'EAJE,
- Les représentants des professionnel.le.s de la petite enfance.

⁴ Il est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention.

Pour l'intervention

- **La préfecture et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

Au niveau départemental, le **dispositif Orsec** « détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre ».

Placé sous la direction unique du préfet de département et mis en œuvre par l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs de réseaux et les associations de sécurité civile, il s'appuie sur une organisation commune pour faire face à tous types de situations d'urgence, prévisibles ou non. Il prévoit souvent la mise en place d'une « cellule d'information du public » (CIP), joignable par téléphone (numéro unique de crise, parfois dit « numéro vert »). La CIP, au-delà de l'information générale portée par les médias, apporte aux particuliers impactés par l'évènement (victimes, impliqués, proches) des réponses plus en adéquation avec leurs attentes.

- **Le Centre opérationnel départemental (COD)**

Le COD est localisé en Préfecture et placé sous l'autorité du préfet, qui décide de son ouverture lorsqu'il s'agit de gérer une crise particulière. Le Directeur des Opérations de Secours (DOS), qui est généralement le préfet ou son directeur de cabinet, s'entoure alors de tous les acteurs de sécurité civile nécessaires, en fonction de la situation : services de l'État, gendarmerie, police nationale, sapeurs-pompiers, sécurité civile, services du conseil départemental. Il s'agit de cerner au mieux la situation afin de prendre les décisions adéquates et d'en suivre les développements. La remontée et l'échange d'informations entre acteurs facilite cette prise de décisions. L'objectif du COD est de mettre en œuvre une conduite stratégique de crise, jusqu'au retour à la normale.

Recommandations

Il est proposé aux gestionnaires d'EAJE de :

Solliciter les comités départementaux des services aux familles en cas de difficulté particulière à faire intégrer les EAJE au dispositif de sécurité en vigueur dans le département.

Si le CDSF n'en a pas déjà pris l'initiative, vous pouvez solliciter, par exemple via les représentants des gestionnaires de crèches au CDSF, l'organisation d'une réunion du CDSF dédiée à la préparation des EAJE du département au risque attentat.

III. Dans votre région

Pour la préparation

Si cela devait s'avérer nécessaire au terme du travail réalisé d'abord au niveau local, puis au niveau départemental, le niveau régional peut être sollicité via les conseillers de défense et de sécurité de zone, implantés dans un certain nombre de directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Vous trouverez l'annuaire des DRJSCS dans **l'annexe n°1** de ce guide.

Chapitre 2 : COMMENT SE PREPARER AUX SITUATIONS D'URGENCE PARTICULIERE ?

Une bonne organisation préalable des établissements, de même qu'une réaction adaptée de l'ensemble des agents et des usagers, peuvent permettre de mieux se protéger et de sauver des vies. Pour l'ensemble de cette réflexion, il est utile de faire appel aux correspondants locaux ou référents sûreté des forces de police ou de gendarmerie nationale au niveau local.

I. NOMMER UN RESPONSABLE SURETE

Ce responsable sûreté devra, en s'appuyant autant que possible sur les correspondants locaux ou référents sûreté des forces de police ou de gendarmerie nationale:

- analyser les vulnérabilités du site dans son environnement ;
- envisager les différents types d'attaque éventuels (externes et internes), si possible en lien avec les référents sûreté de la police et de la gendarmerie :
 - en identifiant les accès et cheminements possibles des agresseurs ;
 - en envisageant leurs moyens d'action potentiels (arme automatique, arme blanche, voiture-bélier, colis ou véhicule piégé, etc.).
- en déduire les mesures correctives adéquates : limiter le nombre d'accès et les filtrer, réagencer les espaces de l'établissement accueillant du public extérieur, surveiller la circulation interne dans les bâtiments, instaurer ou modifier une signalisation des accès et des lieux, prévoir un lieu de confinement...

In fine, le responsable sûreté sera chargé d'établir un protocole de mise en sûreté (cf. chapitre suivant), qui concernera notamment :

- le signalement des comportements suspects ;
- les procédures de sécurité ;
- les moyens d'alerte interne et externe à disposition du personnel et de l'équipe de direction.

Recommandations

Il est proposé aux gestionnaires d'EAJE de :

Confier cette fonction à la directrice ou au directeur de l'EAJE, à son adjoint.e et au référent technique pour les micro-crèches. Dans certaines configurations, la coordinatrice ou le coordinateur Petite enfance, ainsi que la direction Petite enfance de la commune peuvent être mieux indiqués. Cependant, il est à noter que le personnel municipal ne peut avoir la fonction de référent sûreté pour le personnel des EAJE privés.

II. FAIRE L'ÉTAT DES LIEUX DE L'EXPOSITION DU BATIMENT AU RISQUE ET PRENDRE LES MESURES DE SECURISATION PERMANENTE

Exposition du site aux risques

Il convient de procéder à une évaluation des risques, au regard de l'environnement proche et de la configuration du bâtiment : l'aménagement de ses espaces, ses cheminements, ses issues de secours.

A cette étape, il peut être utile, avec l'aide des référents sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie, de se poser les questions suivantes :

- est-il possible d'entrer dans la structure autrement que par la porte d'entrée de l'établissement ? (par les parties communes, le hall d'immeuble, le jardin)
- existe-t-il des bâtiments à proximité susceptibles d'être pris pour cibles ? (lieux publics très fréquentés, lieux de culte, écoles) ?
- la configuration des abords immédiats de l'EAJE est-elle favorable à une évacuation rapide et sûre ?

Mesures de sécurisation permanente

Selon les conclusions tirées de la phase d'état des lieux, le responsable sûreté peut mettre en œuvre les mesures suivantes en vue d'élever le degré de sécurité du site de manière permanente.

- Pour limiter le risque que l'établissement ne devienne une cible, notamment s'il est situé à proximité d'un lieu sensible :
 - intervenir sur les vitrages donnant vers la voie publique : films opacifiants, films antieffraction, grilles en métal déployé ;
 - isoler visuellement la cour des circulations avoisinantes : par exemple, en installant un brise-vue.
- Pour retarder la survenance de l'événement dans le cas où l'établissement ferait l'objet d'une attaque :
 - réduire les possibilités d'intrusion depuis l'extérieur : rehaussement de la clôture, retrait des aménagements amovibles facilitant le franchissement des murs de l'établissement ;
 - permettre une bonne surveillance de l'extérieur depuis le bâtiment en veillant à un bon niveau d'éclairage extérieur.

- Pour alerter au plus vite l'ensemble du personnel dans le cas où l'établissement ferait l'objet d'une attaque :
 - mettre en place un moyen d'alerte spécifique « attentat » :
 - un système accessible à l'ensemble du personnel pour lui permettre de donner l'alerte (information montante) ;
 - ou un système d'alerte centralisé (information descendante), tel une alerte sonore, obligatoirement différente de l'alarme incendie ;
 - en complément, des aménagements peuvent être utiles pour limiter la progression d'intrus au sein du site, tels que des portes verrouillables dans les couloirs et à l'entrée des salles de confinement par exemple⁵.

Des aides au financement de ces mesures peuvent être sollicitées :

- auprès des caisses d'allocations familiales (CAF), via certains dispositifs d'aide à l'investissement tels que le Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC), le Plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant (PRE) ;
- auprès des services départementaux de l'Etat, via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- auprès de la collectivité qui subventionne un EAJE associatif, sous réserve de la décision de son assemblée délibérante (les subventions sont discrétionnaires).

⁵ Il est recommandé de prendre l'attache de la commission communale de sécurité pour définir des mesures de sûreté qui ne s'opposent pas au règlement de prévention des risques d'incendie et de panique. Il est convenu que de telles mesures de sûreté, comme le confinement, sont à mettre en œuvre uniquement en cas d'attaque.

Recommandations

Il est proposé aux gestionnaires d'EAJE, en complément de ces mesures de sécurisation permanente, des réflexes simples qui peuvent s'avérer utiles au quotidien, par exemple :

- si une interdiction de stationner aux abords de l'établissement a été décidée par le maire de la commune, s'assurer qu'elle est bien respectée ;
- demander aux personnes entrant ou sortant de l'EAJE, notamment aux parents, de fermer la porte derrière elles et de ne pas laisser entrer de personnes inconnues ou extérieures au service. L'autocollant « Porte fermée = sécurité des enfants », diffusé en même temps que ce guide, affiché à l'entrée de l'EAJE, peut permettre de se souvenir de ce principe ;
- éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) susceptible de gêner la visibilité ou les circulations à l'intérieur ou à proximité des bâtiments ;
- repérer les situations ou comportements inhabituels et faire remonter l'information selon une consigne à définir avec elles :
 - attitude laissant supposer un repérage : curiosité inhabituelle d'un passant sur les mesures de sécurité de l'établissement, sur son organisation, les allées et venues, observation prolongée, prise de photographies et de vidéos, individu ou véhicule (avec ou sans occupants) stationné de manière prolongée au même endroit ;
 - tenue vestimentaire inhabituelle pour la saison ;
 - sous-traitants ou livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels et prévus ;
 - sacs abandonnés, colis suspects.

Chapitre 3 : COMMENT ELABORER SON PROTOCOLE DE SURETE ?

Conformément aux préconisations de la *Circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant affecter la sécurité des EAJE ou des établissements relevant de la protection de l'enfance*, le responsable de l'établissement établit un **protocole de mise en sûreté (PMS)**.

Comme indiqué au premier chapitre de ce guide, le responsable d'établissement peut solliciter l'appui des forces locales de sécurité (police ou gendarmerie), notamment en vue de garantir la coordination avec l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs. Ces autorités pourront vous tenir informé des mesures prévues localement en application du plan Vigipirate et, le cas échéant, effectuer une visite sur site.

Le PMS est un document écrit, connu des personnels de l'établissement et affiché uniquement dans la ou les salle(s) réservée(s) au personnel. Il expose de manière précise et claire la conduite à tenir en cas de risque d'attentat dans l'établissement ou à proximité de l'établissement. Compte tenu des risques identifiés et des mesures de sécurisation permanentes prises, le PMS retranscrit la succession des actions à mener, les ressources pouvant être mobilisées, les bons réflexes à avoir.

Une fois élaboré, le protocole doit être transmis à la mairie et à la préfecture (aux référents sûreté, le cas échéant, lorsqu'ils existent).

Il indiquera notamment les cinq catégories d'informations suivantes :

1. Comment déterminer s'il faut évacuer ou se mettre à l'abri ?

Si une consigne officielle a été communiquée par les forces de sécurité, elle doit être appliquée immédiatement.

Dans l'attente d'une consigne officielle des forces de sécurité :

- Si l'attaque a lieu à l'extérieur du site, la **mise à l'abri** peut être préférée à l'évacuation.
⇒ **voir Annexe n°2 sur les consignes à respecter en cas de survenance d'une attaque**
- Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site, les mesures d'évacuation ou de mise à l'abri doivent être envisagées en fonction des circonstances et des lieux.

Pour envisager une évacuation, il faut réunir 3 conditions :

- avoir identifié la localisation exacte du danger ;
- la possibilité, pour la majorité des personnes présentes sur le site, de s'échapper sans risque ;
- l'alerte a bien été donnée en interne et en externe.

⇒ **Voir annexe n°2 sur les consignes à respecter en cas de survenance d'une attaque**

2. Comment donner l'alerte à l'ensemble du personnel ?

Le PMS doit exposer la méthode retenue par l'établissement pour transmettre l'alerte en cas de situation d'urgence de type attentat. Si des méthodes différentes ont été retenues selon que la situation d'urgence survient dans l'établissement ou à proximité de l'établissement, le PMS doit le préciser.

3. Comment se mettre à l'abri ?

A ce titre, le PMS doit indiquer :

- sur un plan à jour de l'établissement, la ou les salle(s) présélectionnées pour se mettre à l'abri ; le choix de plusieurs salles est à privilégier dans le cas d'une structure disposée sur différents étages ;
- la possibilité d'une communication discrète entre les adultes présents dans chaque salle de mise à l'abri doit avoir été envisagée ;
- pour chaque salle de mise à l'abri, le comportement à adopter pour se barricader et se protéger et la meilleure manière de se servir du mobilier et des aménagements utiles à ces fins : éteindre les lumières, disposer les tables et les armoires, baisser les volets roulants ;
- pour chaque salle de mise à l'abri, la liste des équipements et activités nécessaires afin de prendre soin des enfants pendant une durée moyenne de 5 heures (notamment les jeux).

Bonnes pratiques

Équipements à prévoir dans la salle de mise à l'abri :

- . Réserves d'eau et de gobelets,
- . Réserves alimentaires (gâteaux secs, compotes, petits pots) et cuillères,
- . Biberons, tétines,
- . Doudous si possible,
- . Changes,
- . Poste radio avec piles et écouteurs,
- . Mallette pédagogique (jeux calmes : roi du silence, le chat et la souris, le cerf et le chasseur,...).

En cas de confinement pour un risque sanitaire : ruban adhésif large pour calfeutrer les ouvertures.

4. Comment évacuer ?

A ce titre, le PMS doit indiquer :

- sur un plan à jour de l'établissement, le parcours privilégié d'évacuation, qui doit prendre en compte l'âge des enfants, ainsi que l'encombrement éventuel des moyens de transport (poussette, landau) notamment lorsque les pièces de vie sont situées en étage ;
- que ce parcours privilégié est susceptible d'être changé en considération de la localisation exacte du danger dans l'hypothèse où la situation d'urgence surviendrait dans l'établissement ;
- sur un plan à jour des abords de l'établissement, les lieux vers lesquels évacuer et se mettre en sécurité, prédéfinis en accord avec leurs responsables (commissariat, mairie, voisinage) ; plusieurs lieux de regroupement peuvent être prédéfinis tout autour de l'établissement afin d'organiser l'évacuation selon la provenance du danger.

Bonnes pratiques

Pour les enfants les plus jeunes, l'utilisation de lits roulants pour l'évacuation est possible, à condition que les circulations vers l'extérieur soient dégagées. Un lit peut contenir au moins quatre bébés.

5. Comment réagir si un évènement survient pendant une sortie ?

A ce titre, le PMS doit indiquer, pour toutes les sorties récurrentes, les lieux à proximité de la sortie et le long du trajet vers lesquels évacuer et se mettre en sécurité, prédéfinis en accord avec leurs responsables (commissariat, mairie, voisinage).

Il est conseillé de prévoir l'encadrement du groupe par au moins deux personnes afin de pouvoir intervenir en cas d'urgence, et plus de deux personnes pour des groupes d'enfants qui ne marchent pas.

Pour rappel, il est toujours possible d'informer les autorités locales du planning de sortie de l'EAJE.

Chapitre 4 : COMMENT COMMUNIQUER VIS-A-VIS DES FAMILLES ?

Déterminer un niveau d'information à délivrer aux familles

Il convient de distinguer deux niveaux d'information :

- Les informations concernant la manière dont l'établissement réagira précisément face à une situation d'urgence doivent rester confidentielles (PMS, lieu de mise à l'abri) dès lors que leur divulgation pourrait nuire à leur efficacité ;
- Les informations concernant le fait que l'établissement se met en mesure de réagir face à une situation d'urgence sont communicables ; c'est par exemple l'information sur les exercices, notamment en ce qui concerne les réactions des enfants.

Organiser une réunion d'information avec les parents

Il est conseillé aux gestionnaires d'informer les parents qu'un protocole de mise en sûreté a été mis en place, sans pour autant entrer dans ses détails. Ainsi, à l'occasion de la rentrée ou d'une réunion *ad hoc*, les parents peuvent être réunis afin de :

- rassurer les familles et faire en sorte de « normaliser » le risque attentat, en ce sens qu'il doit être aussi généralement accepté que le risque incendie ;
- signaler dès ce stade qu'en cas d'incident :
 - il faut éviter que les parents ne viennent sur les lieux ou n'encombrent les lignes téléphoniques ;
 - les professionnels sont en contact avec les autorités et les enfants sont sous leur protection ;
 - des informations seront communiquées aux parents dès que la situation le permettra ;
- inviter les parents à être vigilants à la fermeture des portes au moment de l'entrée et de la sortie, à ne pas laisser entrer des adultes sans contrôle, et ne pas être accompagné par des adultes mal identifiés par l'équipe. L'autocollant diffusé par le ministère est un moyen de s'en souvenir et devrait être de préférence collé sur la porte d'entrée de l'établissement ;
- associer les parents à la vigilance (exemple : détection de situations inhabituelles).

⇒ *Des éléments de langage et un visuel de l'autocollant sont proposés en annexe n°5, 6 et 7*

Recommandations

Il est proposé aux gestionnaires d'EAJE de :

Indiquer dans le règlement intérieur que les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant en cas de situation d'urgence. En venant récupérer leur enfant, ils se mettent en danger eux-mêmes, ainsi que leur enfant et toutes les personnes se trouvant dans l'établissement.

Chapitre 5 : COMMENT INFORMER ET FORMER LES PERSONNELS ?

Communiquer en interne

En vue de garantir une bonne circulation de l'information en interne, il est important de :

- responsabiliser les membres de l'équipe de l'EAJE et déterminer le rôle de chacun, par exemple à l'occasion d'une réunion préparatoire à la mise en place du PMS ;
- organiser une reconnaissance exploratoire du site et de ses environs ;
- si le rôle du responsable sécurité est confié aux mêmes personnes qui assurent la continuité de la fonction de direction, mettre à jour les textes internes qui l'organisent ;
- afficher dans les espaces réservés au personnel, outre le PMS, les sources d'information ainsi que les numéros utiles en cas de situation d'urgence.

Recommandations

En complément de ces mesures, il est proposé aux gestionnaires d'EAJE de :

- travailler en équipe sur la gestion du stress, la répartition des rôles (éventuellement, la conduite à tenir pour aider et contenir un collègue qui perd ses moyens) ;
- faire le lien avec les situations d'urgence déjà connues et maîtrisées (incendie / urgence santé) ;
- réfléchir à l'articulation entre les mesures de mise en sûreté et les pratiques professionnelles quotidiennes.

Former les professionnels

Bien qu'ils soient déjà formés à la protection des enfants au cours de leur formation initiale, et familiarisés une première fois aux procédures d'urgence de l'établissement lors de leur prise de poste, il est important de sensibiliser les personnels aux spécificités du risque attentat.

Ces spécificités supposent par exemple :

- de s'assurer de la connaissance et de la maîtrise par tous des moyens d'alerte spécifiques, et de tester régulièrement cette connaissance ;
- d'organiser, en complément des exercices prévus par la circulaire, des exercices « sur table » au cours desquels, dans une salle, les personnels présentent la réaction qu'ils auraient en cas d'attaque selon différents scénarios (lieu, nombre et armes des assaillants identifiés) ;
- d'identifier des activités à faire avec les enfants en cas de mise à l'abri prolongée.

Comment sensibiliser les jeunes enfants ?

Afin d'éviter le sentiment d'insécurité chez les jeunes enfants, il n'est pas nécessaire d'explicitier les raisons des exercices menés. Évoquer la possibilité d'intrusion d'une personne dangereuse dans les locaux risque d'angoisser inutilement les enfants. **Il est préférable de leur parler d'exercice pour apprendre à se cacher.**

Comment préparer les enfants aux exercices ?

L'objectif est d'aboutir lors de l'exercice, par des entraînements progressifs et réguliers, à la conduite rapide et silencieuse à tenir en cas d'intrusion/attentat. Il s'agit donc d'exercer les enfants par le jeu en les entraînant à se cacher en silence. On veillera aussi à trouver les moyens de calmer les nourrissons pour éviter qu'ils ne crient.

Quelques pistes pour apprendre à ne pas faire de bruit (en fonction de l'âge des enfants) :

- imaginer un geste pour demander le silence, en symbolisant par exemple le poisson ou une télécommande sur laquelle on appuierait sur pause/lecture ;
- chanter des comptines pour apprendre à ne pas faire de bruit (un doigt sur la bouche : chut...) ;
- jouer au roi du silence ;
- effectuer des exercices de relaxation pour apprendre à rester calme.

Quelques pistes pour apprendre à se cacher (en fonction de l'âge des enfants) :

- organiser une course d'orientation en début d'année pour s'approprier les locaux ;
- organiser des jeux de motricité : courir, sauter, lancer... et se cacher, puis amener la séquence de motricité dans un lieu réduit et ajouter, en dernier, la consigne de silence ;
- dans l'espace extérieur de la crèche : apprendre à regagner rapidement les locaux ;
- jouer avec des cartons pour se cacher ; apprendre à ne pas avoir peur du noir ;
- jouer au chat et à la souris / minuit dans la bergerie (le chat/le loup se promènent dans l'école, les souris/moutons doivent se cacher pour ne pas être attrapés) ;
- jeu des statues : rester immobile, et changer de position au signal donné par l'adulte.

Porter une attention particulière aux enfants présentant un handicap. Certains ont de grandes difficultés à être silencieux. Repérer ce qui les apaise : un doudou, une tétine, un jeu (ex : toupie),...

Comment organiser l'exercice ?

L'objectif est de réussir à se cacher à l'endroit où l'on se trouve ou dans l'endroit le plus sûr à proximité (salle de mise à l'abri, par exemple), en silence, pendant quelques minutes (une durée de 3 à 5 minutes environ est un maximum pour des petits).

Les enfants doivent avoir tous suivi les entraînements, les exercices étant l'aboutissement d'entraînements réguliers et progressifs.

Rester sur l'idée du jeu. Eviter de mimer la réalité en choisissant, par exemple, des bruits d'explosions pour déclencher l'exercice.

Exemple de préparation :

« Nous allons nous entraîner à nous cacher. Demain, la directrice va essayer de nous chercher, elle ne doit pas nous trouver. Ou pourrions-nous nous cacher ? ». Les enfants réfléchissent : le coin poupées, la réserve de matériel, etc. Féliciter les enfants qui réussissent à se cacher en silence.

Si l'exercice se déroule pendant la sieste et que le local dédié au sommeil permet de se barricader, il n'est pas nécessaire de réveiller les enfants. Cela aboutirait très certainement à l'effet inverse du silence recherché. Il est conseillé de s'enfermer dans le dortoir et de s'occuper progressivement de ceux qui se réveillent.

Quelques ressources :

- albums de littérature de jeunesse sur différents thèmes : la différence, la peur, la mort, la dispute... ;
- supports pour les débats à propos des notions de : peur, gentil/méchant, mal/bien, aide/entraide, danger... ;
- extrait vidéo d'une interview de Serge Tisseron : « Faut-il parler des attentats à vos enfants ? ».

=> voir également les ressources proposées dans l'annexe n°8

Les personnels sont invités à **exploiter le bilan de ces exercices** et à en corriger le déroulement en conséquence si nécessaire.

ANNEXES

Annexe 1

ANNUAIRE DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Numéro des standards téléphoniques

Région	Ville	N° standard téléphonique
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	04 78 60 40 40
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	03 80 68 39 00
Bretagne	Rennes	02 23 48 24 00
Centre-Val de Loire	Orléans	02 38 77 49 00
Corse	Ajaccio	04 95 29 67 67
Grand Est	Strasbourg	03 88 76 76 16
	Châlons-en-Champagne	03 26 26 98 00
	Nancy	03 83 17 91 01
Guadeloupe	Basse-Terre	05 90 81 33 57
Guyane	Cayenne	05 94 25 53 00
Hauts-de-France	Amiens	03 22 33 89 00
Ile-de-France	Paris	01 40 77 55 00
La Réunion	Saint Denis	02 62 20 96 40
Martinique	Fort de France	05 96 59 03 10
Mayotte	Mamoudzou	02 69 61 60 50
Normandie	Rouen	02 32 18 15 20
	Caen	02 31 52 73 00
Nouvelle-Aquitaine	Bruges	05 56 69 38 00
	Limoges	05 55 45 24 50
	Poitiers	05 49 42 30 00
Occitanie	Montpellier	04 67 10 14 00
	Toulouse	05 34 41 73 00
Pays de la Loire	Nantes	02 40 12 80 00
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	04 88 04 00 10
Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre et Miquelon	05 08 41 19 40

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barriquez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



Annexe 3

FICHE PRATIQUE

Que faire face à une situation d'urgence ?

- Protéger les enfants et identifier la nature et le lieu de l'attaque (interne ou externe) ;
Déterminer les réactions appropriées (information du personnel, coupure des sonneries de portables, déclenchement de l'alerte sonore, si elle existe, et de la procédure de sécurité convenue) ;
- Au regard de l'état des lieux effectué, les équipes responsables sont en mesure d'adapter leur réaction à la situation et de choisir entre l'évacuation ou la mise à l'abri ;
- Contacter les forces de l'ordre locales (appeler les numéros d'urgence **17** ou **112** pour les informer, et faire le point sur la situation). En cas d'impossibilité de parler au téléphone, vous pouvez envoyer un SMS au **114**.

Si l'attaque est à l'extérieur du site

- La mise à l'abri peut être préférée à l'évacuation ;
- Fermer les unités et les voies d'accès qui peuvent l'être ;
- Des contrôles d'accès peuvent être établis en cas d'accueil de victimes (ouverture des sacs et des manteaux pour une inspection visuelle). Le refus des intéressés entraîne le nonaccès sur décision du chef d'établissement.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site

Les mesures d'évacuation ou de mise à l'abri doivent être envisagées en fonction des circonstances et des lieux. **Pour ce faire, mettez en œuvre les consignes de sécurité ci-dessous :**

EVACUER :

Condition 1 : l'alerte a bien été donnée en interne et en externe.

Condition 2 : vous avez identifié la localisation exacte du danger.

Condition 3 : la majorité des personnes présentes sur le site peuvent s'échapper sans risque (c'est-à-dire : les personnes ont la capacité d'évacuer et l'itinéraire d'évacuation est sûr).

Dans tous les cas :

- rester calme ;
- laisser toutes les affaires sur place ;
- dans la mesure du possible, se déplacer à couvert ;
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- utiliser un itinéraire connu ;
- si possible, aider les autres personnes à s'échapper ;
- alerter les autres personnes autour de vous ;
- dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

SE CONFINER :

- se barricader au moyen du mobilier et des outils identifiés auparavant (notamment les stores) ;
- éteindre les lumières ;
- s'éloigner des cloisons, portes et fenêtres ;
- s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ;
- faire respecter le silence autant que possible (téléphones portables en mode silence sans vibreur) ;
- rester proche des personnes fragiles émotionnellement et les rassurer ;
- attendre l'intervention des forces de sécurité.

Afin de faciliter l'intervention des forces de sécurité et de secours :

- rester enfermé jusqu'à ce que les forces de sécurité procèdent à l'évacuation ;
- évacuer calmement, les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect ;
- signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

RAPPEL DES OUTILS DISPONIBLES EN CAS DE CRISE AVÉRÉE

- Numéros d'urgence : **17, 112 ou 114** (par SMS en cas d'impossibilité de parler au téléphone)
- Application pour Smartphone « **Système d'alerte et d'information des populations** » (SAIP) conçue pour diffuser les alertes gouvernementales, notamment sur les attentats ainsi que les consignes de sécurité, à installer préalablement sur les téléphones mobiles de l'équipe.



- ⇒ "La chaîne de secours en situation d'urgence" permet de voir autour d'un établissement (par exemple, une école) la répartition des responsabilités des services de l'État.
- ⇒ Voir la chaîne de secours autour d'une école en suivant le lien suivant :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/PPMS/63/4/PPMS_brochure_VDEF_ecran_631634.pdf

Annexe 4

EXEMPLE DE PROTOCOLE DE MISE EN SÛRETÉ (PROPOSÉ PAR L'UNIOPSS)

Protocole de mise en sûreté



Situations : risque attentat ou intrusion

Situation 1 : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante et dangereuse

Le témoin avise immédiatement le responsable de l'établissement s'il est présent ou la personne assurant la continuité de direction

Le responsable ou le témoin alerte, autant que l'urgence le permet, la police (**112 ou 17**) : décline son identité, sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, types d'armes (couteau, armes à feu...))

Le responsable ou le témoin détermine alors la conduite à tenir, en fonction de l'environnement, de la conception des locaux, de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs et des éventuelles indications de la police, soit :

EVACUATION OU MISE A L'ABRI

(cf fiche suivante)

EVACUATION

Mise en œuvre de la procédure d'évacuation par l'issue de secours incendie en

Les enfants ne marchant pas seront déplacés au moyen d'un lit à barreau et à roulette dans lequel ils seront regroupés

En tout état de cause :

Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues

Prendre la sortie la plus proche et/ou la moins exposée

Prendre le listing des enfants avec les coordonnées des familles et le cahier de transmission

Demander le silence absolu dans la mesure du possible

Se rassembler dans |

|

Rassurer les personnes

Compter les enfants et les professionnelles

Signaler le point de rassemblement aux forces de l'ordre

Prévenir la directrice générale par sms qui transmettra aux familles la consigne de ne pas se déplacer pour venir dans l'établissement

MISE A L'ABRI**Mise en œuvre de la procédure de mise à l'abri prévue :**

La directrice ou la personne assurant la continuité de direction en son absence, ferme les accès de l'établissement (porte et fenêtres),

Eteindre les lumières, prendre un téléphone et le listing des enfants avec les coordonnées des familles

Se confiner dans

Se **barricader** en plaçant des éléments encombrant devant les portes

S'allonger au sol

Eteindre les lumières et demander le silence (éteindre la sonnerie des portables)

Rassurer les personnes

Compter les enfants et les professionnelles

Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer le lieu de mise à l'abri et attendre leur consigne pour évacuer

Attendre l'arrivée des secours

Allumer la radio pour s'informer de la situation à l'extérieur

Prévenir la directrice générale par sms qui transmettra aux familles la consigne de ne pas se déplacer pour venir dans l'établissement

Une fois les secours arrivés, ne pas faire de gestes brusques, garder les mains levées et ouvertes, obéir aux forces de l'ordre, rassurer les enfants

- Les salariées sont invitées à conserver leur téléphone portable en section d'accueil des enfants dans le seul but d'être informées d'un danger ou d'appeler le 112 ou 17 en cas de danger dans l'établissement
- Les lieux de mise à l'abri identifiés seront équipés d'un mémo court reprenant les numéro d'urgence ainsi que de l'adresse de l'établissement, de bouteilles d'eau si l'espace ne contient pas de robinet, de vivres (compotes...), d'une trousse de secours, d'une radio à piles, il faut veiller à reconstituer les stocks en fonction des dates de péremption
- Afin de faciliter l'évacuation et le confinement des plus grands enfants, il faudrait prévoir de familiariser les enfants avec des jeux qui impliquent de ramper et de ne pas faire de bruits
- Effectuer au moins 2 exercices de mise en sûreté par an
- Vérifier le bon fonctionnement du matériel de sécurité des locaux
- Penser à actualiser la liste des numéros de téléphone portable des familles et à la transmettre à la directrice générale tous les mois, afin qu'elle puisse faire la transmission aux familles des consignes à distance
- Enregistrer sur la radio les stations : France bleue : ; France Inter : et France Info : 105,5

Définition du lieu de mise en sécurité :

Les critères auxquels il faut essayer de répondre dans la mesure du possible :

- Une capacité suffisante
- Un seul point d'entrée
- Une porte s'ouvrant vers l'intérieur
- L'absence de baies vitrées
- Un Mur plein (absence de placoplâtre)
- Un point d'éclairage
- Un point d'eau
- Un accès au réseau téléphone (dont GSM)
- Une porte coupe-feu

Situation d'Urgence

Prévenir les secours :

112

ou

17

ou 114 par SMS

Décliner votre identité, la situation et le lieu où vous êtes :

Crèche

Paris

Prévenir la direction :

- Contacts téléphoniques

Les autres directrices d'établissement :

- : 06.....
- 06.....
-).....
-

Annexe 5

ÉLÉMENTS DE LANGAGE AUX FAMILLES (PROPOSÉS PAR L'UDAF 75)

PREAMBULE

Il est nécessaire que les directeurs des établissements d'accueil du jeune enfant donnent aux familles une information claire sur le protocole de mise en sûreté élaboré pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence auxquels l'établissement que fréquente leur enfant, peut être confronté. L'adhésion des familles est un facteur déterminant d'efficacité en cas de déclenchement du PMS. Elle est largement favorisée par la qualité des échanges, l'instauration d'un climat de confiance et d'une communication explicite sur les différents risques et les conduites à tenir.

Il s'agira donc pour les directeurs d'établissements de sensibiliser l'ensemble des familles sur ces sujets par une approche de la culture du risque et de la responsabilité dans la gestion de ces événements.

LES INFORMATIONS A TRANSMETTRE

Il est essentiel d'établir une communication régulière sur les exercices de mise en sûreté avec les parents. Plusieurs temps peuvent permettre des échanges avec la direction et donner la possibilité aux familles d'exprimer leur angoisse ou leurs questions sur le sujet : par exemple, lors du rendez-vous pour l'inscription dans l'établissement, lors d'une réunion de rentrée, ou lors d'un conseil des parents. Il est important de prévenir les familles que des exercices réguliers vont avoir lieu. Plus les informations sont transmises de façon transparente et posée, plus les parents sont rassurés et adhèrent à l'exercice. Les familles portent un réel intérêt au sujet et certaines d'entre elles ont déjà l'expérience de ce type d'exercice, réalisé en milieu scolaire.

Dans cette communication aux familles, il s'agira notamment d'évoquer :

- **la nature des risques encourus et prioritairement ceux auxquels l'établissement peut être exposé (attentat, intrusion malveillante, risque chimique...)**

Il est essentiel de prévenir les parents que l'exercice est mené de manière ludique avec les enfants. Les mots du type « attentats », « confinement », « intrusion » ne sont pas utilisés avec les enfants. Au contraire des jeux sont prévus pour garantir un climat serein. Les professionnels sont là pour accompagner et trouver les éléments de langage adaptés aux tous petits. Tout en gardant le côté ludique, les professionnels auront le souci de faire respecter les règles aux enfants afin de garantir le bon déroulement du protocole.

Prévoir un temps de retour après l'exercice est souvent apprécié par les parents afin de les informer des réactions de leur enfant.

- **les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'établissement ; (évacuation, mise en sécurité et confinement)**

Certains éléments ne sont pas communicables (notamment le lieu choisi de confinement) pour ne pas mettre en péril l'efficacité du protocole. Pour autant, des éléments concrets peuvent être partagés et rassurer les parents. Par exemple, signaler que dans le lieu de confinement est prévu : une mallette pédagogique, des jeux, des denrées alimentaires, une trousse de secours, le matériel pour les changes...

Il est apaisant pour les parents de savoir que l'équipe de professionnels est entraînée et qu'un protocole est appliqué rigoureusement. Présenter le risque « attentat » comme le risque « incendie », permet de le normaliser, de le rendre plus concret et de le dédramatiser.

- **les conduites qu'ils auront à tenir pour préserver le plus efficacement la mise en sûreté des enfants :**

Sur ces conduites à tenir, des éléments écrits type tract, affiche peuvent être remis aux parents. Voici les principales recommandations à transmettre :

- En cas d'alerte :

« N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques et éviter tout sur-accident.

Un plan de mise en sûreté de vos enfants a été prévu au sein de l'établissement selon un protocole rigoureux.

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible, et ceci tant que l'alerte n'a pas été levée. »

Les familles ont besoin de savoir comment elles vont être prévenues dans le cas du déclenchement d'une alerte au sein de l'établissement. Il est important de leur signaler que des informations leur seront communiquées dès que la situation le permettra.

Des relais numériques peuvent faciliter la communication des familles en cas d'alerte : notamment l'application SAIP et/ou les réseaux sociaux développés par certains établissements (twitter ou facebook). Ces outils peuvent transmettre des informations en cas d'alerte sur les consignes à suivre.

- Au quotidien :

Il est nécessaire d'insister auprès des familles sur leur rôle d'observation au niveau des entrées et des sorties. Bien préciser que ne pas tenir la porte à une autre personne, n'est pas un signe d'impolitesse ou de discourtoisie dans ce contexte.

Prêter son concours aux demandes de contrôle et de surveillance de l'établissement (déclinaison des identités notamment) participe à la sécurité de l'établissement. Il s'agit également de les inviter à signaler d'éventuels dysfonctionnements.

Enfin, il est recommandé de ne pas stationner (voitures et motos) aux abords des établissements, ainsi qu'éviter tout attroupement devant celui-ci.

C'est ensemble qu'il est possible de garantir la sécurité de l'accueil des enfants, des familles et des personnels dans ce genre de situations.

Sans divulguer les informations confidentielles, les familles peuvent être consultées pour améliorer les pratiques et proposer des actions complémentaires à celles déjà initiées par l'établissement afin de développer l'efficacité du dispositif.



Annexe 6

EXEMPLES DE MESSAGES D'INFORMATION AUX PARENTS

Annexe 5 : Courrier aux parents

PETITE
ENFANCE

Nom

Directrice/Responsable

Adresse de la structure

Tel : XX XX XX XX XX

xxx.xxxx@apprentis-auteuil.org

XXXX, XX septembre 2016

Chers parents,

Nous sommes heureux de vous accueillir ainsi que vos enfants pour cette rentrée 2016-2017.

Une nouvelle circulaire ministérielle, demande, à l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, la mise en place de nouvelles consignes de vigilance et de sécurité dans le cadre de situations d'urgences particulières.

Nous avons donc été amené à rédiger un protocole qui assure la mise en sûreté des enfants en cas de situation de danger et qui reprend un ensemble de mesures visant le maintien d'une vigilance constante sur les entrées et sorties de notre structure.

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, nous vous remercions donc de bien vouloir prendre connaissance et de respecter les consignes suivantes :

- Le code d'accès qui vous a été donné est strictement confidentiel. Il ne doit pas être divulgué ni communiqué à qui que ce soit. Par ailleurs, il sera changé régulièrement au cours de l'année
- Pour chaque personne, autre que les parents, qui serait amenée à accompagner ou venir chercher régulièrement votre enfant, il est indispensable de nous communiquer, au préalable, leur nom, leurs coordonnées et leur photographie
- Les autres personnes venant accompagner ou chercher ponctuellement votre enfant devront obligatoirement présenter une pièce d'identité
- Lors de vos entrées/sorties, il est important de faire preuve de vigilance et de veiller à :
 - ▶ Bien refermer la porte derrière vous
 - ▶ Ne laissez personne entrer avec vous que vous ne connaissez pas
 - ▶ Ne pas venir accompagnée d'une personne inconnue du personnel de la structure
 - ▶ Respecter les horaires

Toutes ces consignes viennent en complément de celles déjà mis en place au sein de l'établissement.

Les professionnels sont formés aux procédures d'évacuation et de confinement pour assurer la sécurité de vos enfants.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration et nous vous souhaitons une belle année avec nous.

La Directrice
NomAuteuil Petite Enfance
Association loi de 1901Siège social - 40, rue Jean de La Fontaine - 75781 Paris Cedex 16 - Tél. 01 44 14 61 03 - Fax 01 44 14 74 18 - N° SIREN : 525 242 889
www.apprentis-auteuil.org

Annexe 6 : Consignes de sécurité à afficher

À afficher à l'entrée de l'établissement

CONSIGNES DE SECURITE**POUR LA SECURITE DE VOS ENFANTS**

Vérification systématique de l'identité des personnes entrant dans l'établissement



Ne laissez entrer aucune personne inconnue lors de vos arrivées et départs



Eviter les regroupements devant l'établissement



Organisation d'exercices de sécurité chaque année



Signalez tout comportement ou objet suspect



Vérification régulière des systèmes de fermeture

PARENTS, RESTEZ INFORMES

Téléchargez l'application SAIP du Gouvernement sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte (gouvernement.fr/appli-alerte-saip)

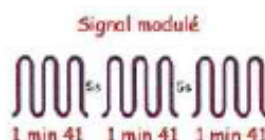


Annexe 7: Les bons réflexes en cas d'accident majeur - Information aux familles

A distribuer aux parents.

INFORMATION AUX FAMILLES

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR



Le signal national d'alerte est émis par des sirènes.
Il annonce l'approche ou la présence d'un danger (nuage toxique, tornade, ...)

N'allez pas sur les lieux du sinistre. Vous vous mettriez en danger.



Mettez-vous à l'abri dans un local calfeutré
(Portes et fenêtres fermées)



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités

France Bleu sur la bande FM : _____

Ou

France Inter en Grandes Ondes : _____



N'allez pas chercher vos enfants à la
crèche.

Un plan de mise en sûreté a été mis
en place dans la structure. Les
équipes connaissent les consignes à
suivre.



Ne téléphonez pas pour ne pas
encombrer les réseaux.

Laissez les lignes pour que les
secours puissent s'organiser.

**Recevez avec prudence les informations ne provenant pas des
autorités.**

Annexe 7

AUTOCOLLANT « PORTE FERMÉE = SÉCURITÉ DES ENFANTS »

Annexe 8

LISTE DES OUVRAGES DE SENSIBILISATION PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Quelques ressources

Albums de littérature de jeunesse sur différents thèmes (la différence, la peur, la mort, la dispute...)

- *Questions des tout-petits sur les méchants*, de Marie Aubinay ;
- *Si on parlait de la mort*, de Françoise Dolto ;
- *Jean de la lune*, de Tomi Ungerer ;
- *L'agneau qui ne voulait pas être un mouton*, de Didier Jean ;
- *Mon ami Jim*, de Kitty Cawther ;
- *Poisson et chat*, de Joan Grant ;
- *J'ai vu quelque chose qui bougeait*, d'Alain Serres ;
- *Tous en couleurs, tous en bonheurs*, de Michel Séonnet ;
- *Tous pareils, tous pas pareils*, de Michel Séonnet ;
- *Le livre qui parlait toutes les langues*, de Nicolas Allemand ;
- *Le vilain petit canard*, de Hans Christian Andersen ;
- *Tous pareils !*, d'Edouard Manceau ;
- *Trop ceci cela*, de Caroline Palayer ;
- *La dispute*, d'Edouard Manceau ;
- *La grande dispute*, de Yashikazu Takai ;
- *Chhht !*, de Sally Grindley ;
- *Les albums* de Catherine Dolto (Gallimard Jeunesse) ;
- *Loulou à l'école des loups*, de Grégoire Solotareff (L'école des loisirs) ;
- *Le monstre qui mangeait le noir*, de Joyce Dunbar et Jimmy Liao (Bayard Jeunesse) ;
- *Je n'ai pas peur !*, de Jonathan Allen (Kaléidoscope) ;
- *Mimi, la chouette qui avait peur du noir*, de Frédérique Agnès et Arnaud Bouron (Max Milo jeunesse) ;
- *Lou et Mouf : Ça fait peur !*, de Jeanne Ashbé (L'école des loisirs) ;
- *L'enfant qui avait peur du noir*, d'Emma Yarlett (Circonflexe) ;

Albums de littérature de jeunesse (suite) :

- *Têtard a peur du noir*, de Sylvie Jung et Guillaume Renon (Escabelle) ;
- *Au revoir cauchemar*, de Junko Honda (Hatier jeunesse) ;
- *Mika l'ourson a peur du noir*, de Yann Walcker et Nicolas Duffaut (Auzou) ;
- *Petit monstre a peur du noir*, de Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir (Circonflexe) ;
- *La petite peur qui monte, qui monte*, de Michel Piquemal et Virginie Sanchez (Milan) ;
- *Ma boîte à cauchemars*, de Sandra Belland et Elise Boureau (Librairie du petit jour) ;
- *Qui a peur du renard dans la nuit noire ?*, d'Alison Green et Deborah Allwright (Larousse) ;
- *Victoire a peur du noir*, de Maud Simon (Thomas jeunesse) ;
- *Toc ! Toc ! Qui est là ?*, de Sally Grindley et Anthony Browne (L'école des loisirs) ;
- *Le cauchemar de Pom*, de Didier Dufresne, Jean-Claude Gibert et Madeleine Brunelet (Hachette Jeunesse) ;
- *Ouste les monstres ! Tout pour chasser les monstres*, de Servane Bayle, Pascal Vilcollet et Servane Bayle (Fleurus) ;
- *Va-t'en, grand monstre vert !*, d'Ed Emberley (Kaléidoscope) ;

Supports pour des débats autour de différents thèmes : le peur, gentil/méchant, le mal/le bien, l'aide/l'entraide, le danger... ;

- *Les goûters philo* (Milan) avec différents albums (moi et les autres, respect et mépris, droits et devoirs, vie et mort, violence et non-violence, le bien et le mal, le courage et la peur, la guerre et la paix...) ;
- *Les philofables pour vivre ensemble*, de Michel Piquemal (Albin Michel) ;
- Les petits philosophes de Pomme d'Api par Chariv.

Annexe 9

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE N°DGCS/SD2C/2016/261

DU 17 AOÛT 2016



Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes

Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau Familles et parentalité

David Blin, chef de bureau

tél. : 01 40 56 73 10

mél. : david.blin@social.gouv.fr**Maëlle Stéphant, chargée de mission**

tél. : 01 40 56 43 69

mél. : maelle.stephant@social.gouv.fr

La ministre des familles, de l'enfance et des droits
des femmes

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre mer
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance

Date d'application : immédiate

NOR : AFSA1623586C

Classement thématique : Action sociale – Enfance et famille

Visée par le SG-MCAS le 19 août 2016**Publiée au BO : oui****Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui**

Catégorie : Directives adressées aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : La circulaire rappelle les responsabilités de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou établissements relevant de la protection de l'enfance, quel que soit leur statut. Elle informe des démarches de sensibilisation en cours auprès des réseaux.

nationaux de gestionnaires de tels établissements quant à leurs responsabilités, et demande d'assurer leur bonne prise en compte.
Mots-clés : modes d'accueil / petite enfance / protection de l'enfance / risque attentat / situations d'urgence particulière
Textes de référence : Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexes : Annexe 1 : Modèle de consignes de prudence aux EAJE et établissements relevant de la protection de l'enfance face au risque d'attentat Annexe 2 : Modèle de fiche réflexe « Risque attentat ou intrusion extérieure »

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou relevant de la protection de l'enfance (foyers de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, villages d'enfants, centres maternels) peuvent être confrontés à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes inconnues, attentats) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment dans le cas où le caractère soudain et/ou l'ampleur de ces situations retarderait l'intervention des services de secours et où l'EAJE ou établissement relevant de la protection de l'enfance se trouverait *de facto* momentanément isolé.

Par parallélisme avec la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015, émise par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, - qui impose à chaque établissement scolaire la production d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) prévoyant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale -, la présente circulaire :

- vous rappelle les responsabilités de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des EAJE ou établissements relevant de la protection de l'enfance, quel que soit leur statut ;
- vous informe des démarches de sensibilisation en cours auprès des réseaux nationaux de gestionnaires de tels établissements quant à leurs responsabilités, et vous demande de vous assurer de leur bonne prise en compte.

1. Responsabilité de chaque acteur dans la préparation aux accidents majeurs ou situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des EAJE ou des établissements relevant de la protection de l'enfance

A. Rappel de l'organisation des responsabilités

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

Au niveau départemental, le plan Orsec « *détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre* ». Placé sous la direction unique du préfet de département et mis en œuvre par l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs de réseaux et les associations de sécurité civile, il s'appuie sur une organisation commune pour faire face à tous types de situations d'urgence, prévisibles ou non.

Au niveau communal, quand il existe un plan de prévention des risques naturels (PPRn) ou un plan particulier d'intervention (PPI), le maire élabore un plan communal de sauvegarde (PCS) permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et de faciliter l'intervention des services de secours. L'élaboration d'un PCS est recommandée à l'ensemble des communes, même celles pour lesquelles tous les phénomènes potentiellement dangereux ne sont pas précisément inclus dans les PPRn ou PPI.

L'article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que **chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC doit préparer sa propre organisation de gestion d'un événement majeur¹** ; en particulier, elles doivent :

- être en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet de département, le préfet de zone de défense et de sécurité ou par le préfet maritime ;
- préparer leur propre organisation de gestion de l'événement et en fournir la description sommaire au représentant de l'Etat ;
- désigner en leur sein un responsable correspondant du représentant de l'Etat ;

¹ Sous-section 1, « Principes communs des plans Orsec ».

- préciser les dispositions internes leur permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte ;
- préciser les moyens et les informations dont elles disposent pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations relevant du représentant de l'Etat et des missions particulières qui lui sont attribuées par celui-ci.

Ces dispositions sont tenues à jour et transmises au représentant de l'Etat.

Enfin, les **personnels intervenant en EAJE ou établissements relevant de la protection de l'enfance** sont, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, acteurs à part entière de la sécurité civile, puisque le code de la sécurité intérieure dispose en son article L. 721-1 que « *toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile* » et que, « *en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires* ».

B. Conséquences pour les gestionnaires d'établissements

Chaque EAJE ou établissement relevant de la protection de l'enfance est invité à prendre en compte les risques auxquels il est exposé et à déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière. Cette démarche inclut :

- l'analyse des risques ;
- la détermination des moyens de protection, compte-tenu de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs, comprenant notamment l'évacuation et/ou la mise à l'abri (l'identification des parcours, lieux de mise à l'abri et points de rassemblement) et la formation des personnels ;
- l'élaboration d'un protocole écrit de mise en sûreté, pouvant s'inspirer des modèles de consignes et de fiche réflexe annexés à la présente circulaire et s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques « Vigilance attentats » disponibles sur le site « gouvernement/fr-reagir-attaque-terroriste ».

Ce protocole doit faire l'objet au moins d'un exercice annuel spécifique permettant de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux. Il peut être articulé avec le dispositif Orsec et avec le PCS pour les communes qui en disposent. Copie en est adressée au maire de la commune d'implantation ainsi qu'à la préfecture du département d'implantation, et au président du conseil départemental pour les établissements relevant de la protection de l'enfance.

Il est en outre nécessaire que les gestionnaires d'établissements informent les familles, - sous réserve de la décision judiciaire confiant l'enfant au service de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il s'agit d'établissements relevant de la protection de l'enfance -, de l'existence d'un protocole de mise en sûreté élaboré pour faire face aux situations d'urgence auxquelles l'établissement que fréquente leur enfant peut être confronté.

En complément, il est conseillé au responsable de l'établissement ainsi qu'à ses proches collaborateurs de télécharger l'application pour Smartphone « Système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) conçue pour diffuser les alertes gouvernementale sur les attentats ainsi que les consignes de sécurité.

2. Démarches de sensibilisation en cours auprès des réseaux nationaux et bonne prise en compte par les gestionnaires d'établissement de leurs responsabilités

A. Démarches de sensibilisation en cours auprès des réseaux nationaux de gestionnaires de tels établissements

Dans le contexte du maintien de la menace terroriste au niveau maximal, et en complément des mesures déjà prises par le Gouvernement dans le cadre du plan Vigipirate comme de l'état d'urgence, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes se rapproche :

- des réseaux de gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant : AMF, ADF, ACEPP, UNIOPSS, FNAPPE, FFEC, FEHAP ;
- des autorités compétentes en matière de contrôle et de tarification des établissements relevant de la protection de l'enfance : ADF, ainsi que des réseaux de gestionnaires de ces établissements (CNAPE, UNIOPSS) ;

en vue d'une part de relayer à l'ensemble des établissements concernés, quel que soit leur statut et dans les plus brefs délais, l'ensemble de ces précisions, et d'autre part de garantir la mise en oeuvre par chaque autorité, dans le périmètre de ses compétences, des actions propres à assurer la sécurité des enfants accueillis.

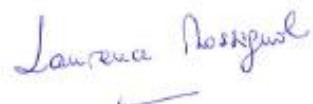
B. Bonne prise en compte de leurs responsabilités par les responsables des établissements concernés

Vous voudrez bien vous assurer de la transmission effective de ces éléments auprès :

- des maires et présidents de l'association départementale des maires ;
- des gestionnaires d'EAJE et d'établissements relevant de la protection de l'enfance en temps utile, à savoir avant la rentrée pour ceux de ces établissements ayant interrompu leur activité durant les congés d'été, et sans délai pour les autres.

Vous pourrez à cette fin vous appuyer sur les comités de pilotage des schémas régionaux d'organisation médico-sociale et des schémas départementaux des services aux familles, qui regroupent une large part des acteurs concernés.

La ministre des familles, de l'enfance
et des droits des femmes



Laurence ROSSIGNOL

**CONSIGNES DE VIGILANCE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE FACE AU RISQUE D'ATTENTAT**
à l'intention des gestionnaires d'établissements

1- Etablir un protocole de mise en sûreté des enfants et des personnels

- Lors de l'identification d'un risque attentat, deux conduites sont possibles : l'évacuation et la mise à l'abri. Le personnel de l'établissement doit être préparé aux deux hypothèses.
- Le choix entre les deux hypothèses dépend :
 - de l'appréciation de la situation par le responsable d'établissement ;
 - lorsqu'elles sont accessibles, des consignes transmises par les autorités locales responsables : préfecture, mairie, services de secours et forces de l'ordre.
- Conformément aux préconisations de la circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant affecter la sécurité des EAJE ou des établissements relevant de la protection de l'enfance, le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté. Il peut à cette fin solliciter l'appui des autorités locales responsables de la sécurité (conseillers de défense et de sécurité de zone des DR(D)JSCS et/ou le référent Vigipirate correspondant du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères sociaux, les services compétents de préfecture, mairie, services de secours), notamment en vue de garantir la coordination avec l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs.
 - Le protocole de mise en sûreté est un document écrit, connu des personnels de l'établissement et affiché dans la ou les salle(s) réservée(s) au personnel. Il expose de manière précise et claire la conduite à tenir en cas de risque d'attentat dans une zone proche de l'établissement et / ou susceptible de l'atteindre.
 - Les numéros d'urgence, notamment le 17 ou le 112, et les procédures d'appel d'urgence doivent être également disponibles à proximité du ou des téléphone(s) de l'établissement.
 - L'annuaire de crise de l'établissement ainsi que les missions dévolues à chaque personnel permanent sont régulièrement actualisés.
 - Les consignes générales liées au plan Vigipirate sont portées à la connaissance de l'ensemble des personnels permanents de l'établissement.
- Le protocole de mise en sûreté est composé de deux parties : la première expose la conduite à tenir lorsqu'est donnée une consigne d'évacuation (1) ; la seconde expose la conduite à tenir lorsqu'est donnée une consigne de mise à l'abri (2).
 - **1. En cas d'évacuation** : se conformer au plan où sont indiqués les parcours de l'issue de secours la plus proche au point de rassemblement choisi par le responsable de l'établissement en vue de :
 - Mettre et maintenir les enfants et personnels aussi loin du danger présumé que possible ;
 - préserver la possibilité d'une communication avec les autorités locales en charge de la sécurité.

NB : ce protocole peut être similaire à celui de l'évacuation en cas d'incendie, sauf si celui-ci conduit dans un lieu trop exposé.
 - **2. En cas de mise à l'abri** : un plan précise le parcours jusqu'au lieu de mise à l'abri choisi par le responsable de l'établissement en vue de :
 - Mettre et maintenir les enfants et personnels aussi loin du danger présumé que possible ;

- préserver la possibilité d'une communication avec les autorités locales en charge de la sécurité.
- Le responsable de l'établissement adresse copie du protocole de mise en sûreté au maire de la commune d'implantation ainsi qu'à la préfecture du département d'implantation, et en informe les familles. Pour les établissements relevant de la protection de l'enfance, une copie est également adressée au président du conseil départemental.
- Chaque membre du personnel permanent est formé à la mise en œuvre du protocole de mise en sûreté : collectivement, lors de la mise en place du protocole et des exercices ; individuellement, lors de la prise de poste d'un nouvel arrivant.
- Une fois par an au moins, le protocole de mise en sûreté fait l'objet d'un exercice permettant de tester et de valider le dispositif.

2- Maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de l'établissement

- Hormis le cas des personnels permanents, l'accès habituel à l'établissement est autorisé aux seuls parents et accompagnateurs connus s'agissant des EAJE, et aux personnes bénéficiant d'un droit de visite autorisé par le juge ou par le service de l'Aide sociale à l'enfance pour les établissements relevant de la protection de l'enfance.
- Les personnels non permanents, ainsi que les personnes intervenant pour le compte de prestataires extérieurs (entreprises de nettoyage ou de livraison par exemple) amenées à pénétrer dans l'établissement font l'objet :
 - pour les personnes amenées à pénétrer régulièrement dans l'établissement : d'une demande de communication de nom et photographie, qui seront conservés au sein de l'établissement pour permettre à la personne autorisant l'entrée de s'assurer de l'identité du visiteur régulier ;
 - pour les personnes amenées à pénétrer de manière exceptionnelle dans l'établissement : d'un contrôle de l'identité, et un registre des entrées/sorties sera mis en place.
 - lorsqu'ils existent, les codes d'accès sont changés à la suite de tout incident ou suspicion d'incident, et en tout état de cause au moins deux fois par an.
- Lors des réunions d'accueil, les parents sont informés des consignes de sécurité mises en œuvre et sont notamment invités à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu des personnels, et à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement.
- Dès que leur âge le permet et dans les modalités que le directeur de l'établissement juge les plus adaptées, les enfants accueillis sont sensibilisés aux consignes de vigilance et participent aux formations et exercices liés au protocole de mise en sûreté.
- Les adultes circulant au sein de l'établissement, qu'ils soient personnels permanents, non permanents ou parents, peuvent porter un badge, de manière à être aisément identifiés.

3- Autres consignes de vigilance

- Les incidents, suspicions d'incidents et dysfonctionnements susceptibles de mettre en péril la sécurité des enfants et des personnels sont systématiquement signalés auprès des autorités compétentes, notamment dans le cadre des procédures prévues à l'article L331-8-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article 4 de la loi n° 2016-297 relative à la protection de l'enfant.
- Le cas échéant, les aménagements et travaux de mise en conformité à toute réglementation existante concourant à la sécurisation de l'établissement sont réalisés. L'installation de visiophones dans les établissements qui n'en seraient pas pourvus est recommandée.

FICHE RÉFLEXE « RISQUE ATTENTAT OU INTRUSION EXTÉRIEURE »
MISSIONS DU RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT

Situation 1 : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante

- Le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement.
- Le responsable alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112.
- Au téléphone, le responsable déclare sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type d'armes).

Le responsable détermine alors la conduite à tenir, en fonction de l'environnement, de la localisation du ou des individu(s), de l'âge des enfants, de la conception des locaux, de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs et des éventuelles indications des forces de l'ordre :

⇒ EVACUATION ou MISE A L'ABRI.

Situation 2 : le responsable est informé d'une alerte.

- Le responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre :

⇒ EVACUATION ou MISE A L'ABRI.

EVACUATION

→ Mise en œuvre de la procédure d'évacuation prévue au protocole de mise en sûreté affiché dans la salle réservée au personnel.

En tout état de cause :

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Demander un silence absolu
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre
- Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement

MISE A L'ABRI

→ Mise en œuvre de la procédure de mise à l'abri prévue au protocole de mise en sûreté affiché dans la salle réservée au personnel.

En tout état de cause :

- Fermer les accès de l'établissement
- Descendre les volets roulants, fermer les rideaux
- Se confiner dans les locaux préalablement identifiés en fonction de leur capacité à protéger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des secours
- Se barricader :
 - en verrouillant les portes
 - en plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire)
- Faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes
- Faire allonger les personnes
- Éteindre les lumières et demander le silence
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer
- Rassurer les personnes

Abréviations

CAF	Caisse d’allocations familiales
CDSF	Comité départemental des services aux familles
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
COD	Centre opérationnel départemental
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DOS	Directeur/trice des opérations de secours
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EAJE	Etablissement d’accueil du jeune enfant
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FPT	Fonds publics et territoires
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PMI	Protection maternelle et infantile
PMS	Protocole de mise en sûreté
PPICC	Plan pluriannuel d’investissement pour la création de crèche
PRE	Plan de rénovation des établissements d’accueil du jeune enfant

Remerciements

Le Bureau familles et parentalité de la Direction générale de la cohésion sociale remercie tous les participants au groupe de travail pour leur contribution à la rédaction de ce guide.

Les membres du groupe de travail

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Saïd ISSACK

Représentante de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Anne-Marie TAHRAT

Représentante de la Direction générale de la santé (DGS)

Catherine PACLOT

Représentantes de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

Stéphanie CHAULET et Véronique GASTE

Représentant de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)

Vincent DEMANGE

Représentants de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

Benjamin DARE

Benoît DE BAUFFREMONT : Centre de ressource Centre-Est

Représentants des communes

Sarah REILLY : Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Nelly DENIOT : Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Représentants des familles

Emilie NEGRIER : Union nationale des associations familiales (UNAF)

Servane MARTIN : Union nationale des associations familiales (UNAF)

Représentants de gestionnaires d'EAJE (associatifs, privés lucratifs et non lucratifs)

Samia DARANI : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Philippe DUPUY : Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP)

Emmanuelle FRANTZ : Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE)

Elodie JACQUIER-LAFORGE et Caroline KOVARSKY : Fédération Française des entreprises de crèche (FFEC)

Anaïs PERELMAN : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Professionnels

Charaf ABDELLI : crèche Anatole France, Bagnolet

Marlène LAUBIER : crèche Anatole France, Bagnolet

Contacts

Pour toute question relative à la sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, vous pouvez contacter :

M. BLIN, chef du bureau des familles et de la parentalité de la DGCS :
david.blin@social.gouv.fr – 01 40 56 73 10

Mme STEPHANT, chargée de mission au bureau des familles et de la parentalité de la DGCS :
maelle.stephant@social.gouv.fr – 01 40 56 43 69

Secrétariat de la Sous-direction de l'enfance et des familles : 01 40 56 85 83 / 01 40 56 85 13

[illegible]



AVRIL 2017
